



Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

**Note d'étape sur l'expérimentation « 10 000 permis pour réussir »
au 1^{er} septembre 2010**

DOSSIER : APPC_030_EXP_CRE092010
*Aide départementale au permis de conduire en faveur des jeunes
de 18 à 25 ans)*

(indiquer en rouge tout changement par rapport au dossier d'origine)

Nom de la structure : CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE MARITIME
Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Action Sociale
Service Action Sociale / Vie Associative / Jeunesse

Responsable : Monsieur Jean-Marie POULIQUEN

Tél. : 05.46.31.75.58

Contact projet : Cristelle MARTIN/Catherine MAILLARD

Tél. : 05.46.31.73.54

Email : catherine.maillard &cg17.fr

1. Rappel des objectifs et les modalités opérationnelles de l'expérimentation (1-2 pages)

Au vu de l'enquête réalisée en 2009 auprès des publics et organismes instructeurs, des demandes d'aides auprès du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) mettant en évidence la difficulté pour les jeunes disposant de faibles revenus à assumer financièrement le coût de la formation au permis de conduire ;

Au vu du diagnostic mobilité des publics en insertion réalisé en 2009, soulignant la pertinence d'une intervention de la collectivité au titre de la prise en charge des frais de formation au permis de conduire préalable à une réflexion plus globale sur le thème de la mobilité ;

Par délibération n° 810 du 3 juillet 2009, le Conseil Général de la Charente Maritime a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la formation au permis de conduire. Ce dispositif est intégré dans notre Fonds d'Aide aux Jeunes.

Un crédit spécifique de 75 000 euros a été voté le 3 juillet 2009 pour aider 50 jeunes à la formation au permis de conduire sur le dernier semestre 2009.

Cette aide, visant à dynamiser les parcours d'insertion, est en priorité destinée aux jeunes :

- dont le projet d'emploi ou de formation est validé par le référent FAJ de la mission locale de son ressort territorial et examiné dans le cadre des Comités Locaux pour l'Insertion des Jeunes (CLIJ) ;
- éprouvant des difficultés financières avérées, du fait notamment du caractère aléatoire des ressources liées à leur parcours, dans le contexte d'un soutien familial insuffisant ou défaillant ;
- s'engageant, en contre-partie, à une forme de bénévolat citoyen en consacrant 40 à 50 heures à une association ou à une structure à vocation sociale ou humanitaire (seniors, sécurité routière, environnement, publics en difficulté...).

L'aide départementale au permis de conduire intervient sous 2 formes distinctes :

1) une aide destinée à des jeunes déjà inscrits auprès d'une auto-école et ayant réussi à l'examen du code de la route. Cette aide concerne les jeunes ayant entamé, par leurs propres moyens, une formation au permis de conduire et qui se trouvent dans l'incapacité financière de la poursuivre.

L'aide plafonnée à 375 €, est modulée au vu du devis de l'auto-école établissant le nombre d'heures d'apprentissage de la conduite restant nécessaires à la réussite de l'examen du permis de conduire.

2) une aide destinée aux jeunes ne s'étant pas déjà inscrits auprès d'une auto-école ou dans le cas contraire, ayant perdu le bénéfice de la formation théorique.

Les jeunes s'engagent, en contrepartie, à une forme de bénévolat citoyen en consacrant 40 à 50 heures à une association ou une structure à vocation sociale ou humanitaire (seniors, sécurité routière, environnement, publics en difficulté...) à l'exception des jeunes en contrat de travail ou formation professionnelle à temps plein.

La demande élaborée avec le référent* est examinée en CLIJ puis transmise avec la fiche « avis CLIJ » au Conseil Général (DEFAS Service Action Sociale/Vie Associative).

Une fois par mois, le comité d'attribution intégrant la chargée de mission mobilité de la Fédération des Centres Sociaux et un représentant de France Bénévolat pour appui technique ont examiné les demandes.

*Le référent appartient à un organisme agréé au titre du Fonds d'Aide au Jeunes de la Charente Maritime :

- une délégation territoriale ou un centre communal d'action sociale ;
- une mission locale ;
- un comité local pour le logement autonome des jeunes ;
- un foyer de jeunes travailleurs.

L'identification du référent du demandeur constitue une condition préalable à l'examen de la demande. Le référent est l'interlocuteur privilégié du jeune qu'il aide dans l'élaboration du projet d'insertion et dans la constitution de la demande. Il examine systématiquement les possibilités d'accès aux prestations légales et aux dispositifs de droit commun, notamment en matière d'emploi, de formation, de scolarité ou de logement.

En 2009, 31 jeunes ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 31 219,50 €, soit un montant moyen de 1 007 € par jeune. Le paiement de l'aide est fractionné au vu de la réalisation effective de la mission bénévole, de l'obtention du code de la route puis de la présentation à l'examen du permis de conduire. L'ensemble des étapes ne peut excéder 24 mois.

Les opportunités d'insertion des jeunes étant étroitement corrélées à leur mobilité, particulièrement dans le contexte géographique et économique de notre département, le Conseil Général a souhaité répondre à l'appel à projet «10 000 permis pour réussir» du fonds d'expérimentation pour la jeunesse instauré par le Haut Commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté et la jeunesse, et a porté son crédit à 100 000 € pour l'année 2010, à parité avec la dotation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Ainsi, environ 200 jeunes pourraient se voir allouer une aide à la formation au permis de conduire dans le courant de l'année 2010.

Le règlement intérieur du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes a été aménagé pour intégrer cette expérimentation.

2. Etat d'avancement et premiers résultats au 1^{er} septembre 2010 (1- 2 pages)

Plusieurs réunions de préparation ayant été organisées sur le dernier trimestre 2009, la mise en oeuvre de l'expérimentation a pu démarrer dès l'attribution des codes référents pour la procédure randomisée après une dernière réunion de calage entre les référents des jeunes et le service en janvier 2010.

Le dispositif d'aide départementale au permis de conduire ayant déjà 6 mois de mise en oeuvre la procédure est déjà rodée. Cependant, le déroulement de l'expérimentation a nécessité un pilotage très vigilant et le calendrier prévisionnel a fait l'objet de rajout de séances de travail technique et de coordination nécessaires à son bon déroulement. De même, il a fallu également adapter le logiciel de traitement informatisé du dispositif afin d'intégrer la notion de groupe « témoin ».

Un bilan d'étape général avec l'ensemble des acteurs a eu lieu en juillet 2010.

Durant les 6 premiers mois de l'expérimentation, 187 dossiers ont été retenus dans le dispositif d'aide au permis de conduire ; 141 jeunes dans le groupe « test ».

❖ Bilan quantitatif par territoire

TERRITOIRES	Nombre de jeunes retenus dans le groupe TEST	Nombre de jeunes retenus dans le groupe TEMOIN	Total de jeunes présentés
La Rochelle-Ré	37	13	50
Pays d'Aunis	18	6	24
Pays Rochefortais	30	8	38
Pays des Vals de Saintonge	15	5	20
Pays de la Saintonge Romane	12	4	16
Pays Royannais	9	3	12
Pays de la Haute-Saintonge	17	6	23
<i>En attente du tirage au sort</i>	3	1	4
TOTAL	141	46	187

La procédure de versement de l'aide attribuée fixée dans notre règlement intérieur étant fractionnée sous condition de :

- réalisation effective du bénévolat ;
- obtention du code de la route sur une durée maximum d'un an ;
- puis inscription à l'examen de conduite sur une durée maximum à nouveau d'un an.

La liquidation de l'aide peut courir sur les deux exercices budgétaires suivant la notification. Moins d'un tiers des aides attribuées depuis le 1^{er} janvier sont liquidées à 6 mois.

La modalité d'aide forfaitaire de 375 € a permis à plusieurs jeunes de finaliser leur apprentissage.

Actuellement 53 % des jeunes ont effectué l'engagement bénévole, soit 1 sur 2.

Par ailleurs, un article est paru dans le magazine n°35 du Conseil général de la Charente Maritime du mois de juillet 2010 « Jeunes – Permis de mobilité, permis d'insertion ».

3. Commentaires et conclusion

Le principal point de difficulté pour les référents est le protocole randomisé avec rejet aléatoire d'1 dossier sur 4 présenté. Cependant, peu de jeunes ont exprimé le refus d'entrer dans le dispositif pour cette raison.

L'atout principal de cette expérimentation est qu'elle nous permet de prendre en compte un nombre plus conséquent de jeunes grâce à la contribution financière du Haut Commissariat à la jeunesse.

Nous effectuerons en 2011 une évaluation de l'efficacité de notre dispositif « Aide départementale au permis de conduire » ; évaluation participative incluant les bénéficiaires de l'aide (en cours d'apprentissage ou ayant abouti), les organismes instructeurs des demandes (structures d'accueil) es auto-écoles partenaires et France bénévolat en 2009.

CERTIFICAT : (ne fera pas l'objet d'une publication)

Je soussigné, Jean-Marie Pouliquen, responsable de la structure porteuse du projet APPC_030_EXP_CRE092010, certifie exact l'ensemble des informations figurant sur le présent document.

Signature :